

ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE

DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Unité des Chargé.e.s de cours

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale spéciale, tenue en mode virtuel le 9 avril 2022

Étaient présent.e.s :

Du comité de négociation :

Chantal Beaudry

Dany Généreux

Moulay Vincent Huard

Sébastien Paquette

Membre élue au comité

Responsable aux relations du travail

Membre élu au comité

Responsable à la coordination

Membres de l'assemblée : 39 personnes se sont présentées en cours d'assemblée, toutes et tous membres en règle, seule une membre n'avait pas le droit de vote car elle ne passe pas par l'affichage, donc sans pointage (exclue de la c.c. pour l'attribution). Annexe A (liste de présences).

1. Ouverture de l'assemblée

Le quorum est en confirmé dès l'ouverture de l'Assemblée.

X propose l'ouverture, appuyé par X.

On vérifie par vote si l'assemblée accepte l'ouverture de la séance.

L'ouverture de l'assemblée spéciale est approuvée par 26 membres.

Adoptée à majorité

2. Présidium

X propose Quentin De Dorlodot à la présidence et Roxanne Gendron au secrétariat. Il est appuyé par X.

Adopté à l'unanimité

Quentin se présente et explique brièvement le but de l'assemblée spéciale. Il explique son rôle et invite les participant.e.s au respect. Il invite les membres à demander un droit de parole soit en levant la main ou à utiliser le forum de discussion pour poser des questions.

L'ordre du jour est présenté à l'écran.

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Présidium
3. Mandater le comité exécutif de l'ASSEP à transmettre une lettre d'entente dont le sujet est le suivant : modifier l'article 12.10 b) de la nouvelle convention collective en retirant l'énoncé « Si un candidat a un pointage cours supérieur à la moitié de la somme du pointage cours de tous les candidats, il se voit attribuer deux charges au premier tour. »
4. Fermeture

3. Mandater le comité exécutif de l'ASSEP à transmettre une lettre d'entente

X invite les membres à limiter les interventions puisque la question a été amplement débattue le 28 février dernier.

Un membre demande quelle est la majorité exigée pour le vote, au deux tiers ou à majorité simple. La majorité simple est suffisante pour le vote.

Sébastien fait le point sur les procédures selon l'issue du vote. Et précise que le numéro de l'article a changé avec la nouvelle convention.

X indique qu'il perdra son emploi comme 5-7 personnes au département de MAGI. Il fait la proposition tel que présentée à l'ordre du jour, X appuie. La discussion est ouverte. X demande des précisions sur l'issue du vote, est-ce que l'Employeur pourrait renier la convention ou vouloir négocier sur d'autres articles en négociant sur cette entente. Sébastien répond que l'employeur pourrait avoir aussi des demandes de son côté. Sébastien répond cependant que le mandat de la présente assemblée serait de transmettre une lettre d'entente.

X demande la question préalable, X. Quentin indique donc qu'il va demander si les membres veulent passer au vote : 31 pour, 3 contre. La question préalable est adoptée à majorité.

Vote sur la proposition (12.11 b) : Quentin relit la proposition.

19 pour, 17 contre, 1 abstention. Le président constate qu'il y a plus de votes que de votants. Il propose de valider le vote.

19 pour, 16 contre, 0 abstention.

Adopté à majorité.

4. Fermeture

Dany Généreux propose la fermeture de l'assemblée spéciale, X appuie.

L'assemblée est levée à 10 h 56.

Procès-verbal rédigé par Roxanne Gendron